

140 CMCAS CLERMONT LE PUY	Enveloppe budgétaire	Enveloppe budgétaire 2024	COMMENTAIRES
Fournitures Entretien	- €		
Dotation aux amortissement Gerzat	22 280 €	34 242 €	Même somme que 2024 - Correspond aux emprunts pour les antennes une fois les aides des entreprises déduites
Dotation aux amortissement Brives	11 962 €		
charges locatives	- €		
entretien et maintenance d'immobilier	2 500 €	2 359 €	Augmentation chaque année suivant coefficient prévus dans les contrats
Assurances	- €		
Impôts et taxes	5 800 €	1 400 €	Augmentation suite foncier et TOM des bureaux de Gerzat et Brives depuis 2024. Avant pas de répartition CCAS/CMCAS
Frais de structure	42 542 €	38001	
Eau, gaz et électricité	1 500 €	1 500 €	Même somme que 2024.
Prestations de nettoyage des locaux	14 900 €	14 900 €	Même somme que 2024
Location de véhicules points de proximité	6 303 €	3 905 €	Correspond à la rubrique "Missions" des charges administratives 2024. Augmentation 2025 suit facturation au réel et non plus au kilomètre suivant barème URSSAF.
Location mobilière : contrat photocopieur	4 085 €	4 100 €	
Dépenses consommables	4 000 €	4 000 €	
Affranchissement	1 200 €	1 500 €	Légère baisse suite suivi d'utilisation du budget 2024
Frais de télécommunication	960 €	1 969 €	Baisse par rapport à 2024 car les frais de télécommunications de la CMCAS (BOX internet Michel Vivier, Brives, Slvie..) n'entrent plus dans cette répartition.
Autres dépenses fonctionnement	500 €	500 €	
Entretien et maintenance du mobilier	500 €	0 €	Prévision 2025 500€ si besoin de renouveler mobilier de bureau (bureau, chaises, etc..)
Documentation générales et techniques	- €		
Imprimés administratifs	- €		
Frais de Réception	500 €	150 €	Augmentation => café et consommables des antennes pris sur ce budget. En 2024 ils étaient pris sur frais instances élus.
Autres taxes	- €		
Frais de fonctionnement	34 448 €	32 524 €	
Total des charges administratives	76 990 €	70 525 €	Augmentation 2025 dû en grosse partie aux impôts fonciers des antennes et des frais de véhicules pour les points de proximité.

Les frais de déplacement CMCAS (entretien véhicules, assurances, péage, carburant) n'apparaissent plus dans la répartition des charges administratives car celles-ci n'incombent qu'à la CMCAS. En revanche, les lignes budgétaires sont bien présentes sur le budget 2025.